

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON DE LONS SUD

Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

**Présents :** BILLOT Dominique, CROISSANT Arnaud, DAGNEAUX Nicolas, FORIEN Elisabeth, LEGGHE Mathilde, MENETRIER Marie-Cécile, MIDERIE Florence, MOUILLOT Jérôme, NOUVELOT Christian, QOCHIH Zora, ROLLET Hervé.

**Absents excusés :** MOREAU Stéphanie (pouvoir donné à LEGGHE Mathilde)

**Absents :** NEGRI Alexandre, ROUSSE Fabrice

**Secrétaires de séance :** PETIOT Émilie et MIDERIE Florence

---

Ouverture de la séance à

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020 :**

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATION SUR L'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2021.**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chilly le Vignoble, d'une surface de 74.51 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/07/2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

**1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2021			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations

31.af	1	Rase	Robiniers faux acacia dépérissants
32.ar	3.73	Amélioration	Eclaircie douglas

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 12/11/2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a :

- APPROUVÉ l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISÉ le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- DÉCIDÉ de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>	32.ar	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>	31.af Essence : Robinier faux acacia	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), a décidé les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), a donné son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorisé le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- A DÉCIDÉ de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
 en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal à :

- DEMANDÉ à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISÉ le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

La 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Zora Qochih souhaiterait connaître la recette de 2020 (pour les comptes de la commune).  
M. Jérôme MOUILLOT va demander à M. Willy SCHOEPPS lundi 16 novembre 2020.

Une question a été soulevée pour savoir si d'autres structures, autre que l'ONF, existent. Le conseil aimerait faire un comparatif de prix.

## **2. DÉLIBÉRATION SUR LES TRAVAUX SYLVICOLES ET TRAVAUX DE MAINTENANCE :**

La commune envisage de réaliser des travaux d'entretien des bois.  
Pour cela, l'ONF nous a établi un devis.

Voici le détail :

Descriptif des actions	Quantité	Unité	Montant estimé (€ HT)	Nature (I : investissement et F : Fonctionnement)
<b><u>TRAVAUX SYLVICOLES :</u></b>				
- Dégagement manuel de plantation (localisation : 26r)	2,00	HA		I
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée (localisation : 31.af)	1,00	HA		F
<b>Sous-total</b>			1590,00 € HT	
<b><u>TRAVAUX DE MAINTENANCE :</u></b>				
- Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes (Localisation : Parcelles 17 à 28 et 1 à 2)	1,50	KM		F
<b>Sous-total</b>			560,00 € HT	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal à :

- APPROUVÉ cette démarche,
- Validé le devis présenter par l'ONF pour un montant total de 2150, 00 € HT,
- Autorisé le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif

## **2. DÉLIBÉRATION SUR LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORE ET ÉLABORATION DE CONSEIL EN GESTION POUR LE PARC DES VIGNES :**

La commune de Chilly le Vignoble possède un patrimoine arboré exceptionnel au sein du parc des Vignes sur un terrain de plus 1.5 hectares.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine, la commune souhaite réaliser une étude permettant :

- D'établir un diagnostic avec un inventaire des essences présentes
- Réaliser une base de données et cartographie
- Proposer et chiffrer le renouvellement des arbres non adapté au site, le cheminement dans le parc, la réalisation d'un parcours arboretum,
- Chiffrer un parcours de santé, le renouvellement des aires de jeux,
- Positionner les aires de jeux.

Une présentation sera réalisée avec des scénarios en présence des élus et des administrés en l'issue de l'étude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a :

- APPROUVÉ cette démarche
- AUTORISÉ le Maire à lancer une consultation et à retenir l'offre la mieux disante,

- AUTORISÉ le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les sommes sont à prévoir pour le Budget Prévisionnel 2021.

**3. DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION D'UNE ETUDE URBAINE POUR UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DU « CŒUR DU VILLAGE » :**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, approuvé à l'unanimité, portant sur l'aménagement du Presbytère et des terrains alentours autorisant le Maire à :

- Lancer des consultations nécessaires,
- À demander des subventions,
- De signer tous documents.

La commune de Chilly-le-Vignoble a demandé à 2 prestataires de faire une étude sur la revitalisation du « Cœur du Village » .

Cette étude est présentée en 2 volets :

1. Une étude urbaine et architecturale selon le périmètre défini.
2. Une étude du potentiel énergétique des bâtiments et espaces communaux.

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention (M. NOUVELOT Christian), le Conseil Municipal a :

- DONNÉ le pouvoir au maire pour choisir l'entreprise la mieux-disante,
- AUTORISÉ le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les sommes sont à prévoir pour le Budget Prévisionnel 2021.

**4. DÉLIBÉRATION SUR L'ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Trésorier Principal de Lons le Saunier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 71.32 €. Ces titres concernent des inscriptions sur la taxe de remembrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de principal de Lons le Saunier,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal à :

- ADMIT en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **Numérisation des actes d'Etat Civil :**

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme FORIEN Elisabeth a présenté un devis du SIDEC concernant la numérisation des actes depuis 1920.

Le tarif est assez élevé, la commune va demander un autre devis

### **CCAS, PPRN et Plan communal de sauvegarde, Cellule COVID :**

Le **CCAS** n'existe plus, il a été dissout en 2017, car les communes de moins de 1500 habitants ne sont pas tenues d'avoir un CCAS. Il a été remplacé par une « commission CCAS ».

**Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** sont des instruments essentiels en matière de prévention et de contrôle des risques naturels. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Par exemple, nous devons être en capacité de prévoir des hébergements pour recevoir des habitants en cas de crue. C'est le **plan communal de sauvegarde (PCS)** qui définit les règles. Il date de 2013 et doit être tenu à jour.

**ECLA** a envoyé un mail afin de choisir des intervenants pour la **cellule COVID** mise en place. M. BILLOT Dominique et Mme FORIEN Elisabeth ont été nommé d'office.

La mise en place de ce dispositif par le Ministère de l'Intérieur par le biais de la Préfecture du Jura en mai 2020 a conduit à la création d'un comité local au sein de chaque communauté de communes ou d'agglomérations.

Un binôme, élu : Jean Yves BAILLY (06.30.07.21.40), technicien : Séverine MOREAU (06.51.42.07.53) en lien direct avec la cellule d'appui de la Préfecture, est en charge de recueillir les besoins des personnes isolées.

La cellule contacte ensuite le maire concerné afin qu'il puisse proposer des solutions d'accompagnement :

Exemple de demandes en termes d'accompagnement permettant le maintien à domicile :

- Portage de repas
- Portage de courses, médicaments
- Entretien ménager

Après l'accompagnement réalisé, il est demandé aux maires de recontacter la cellule afin qu'une restitution soit faite auprès des services de la Préfecture.

### **Voyage des anciens :**

Il a été proposé par le groupe de travail d'Elisabeth FORIEN, d'offrir un panier garni aux anciens du village à la place de leur voyage annuel. Celui-ci étant compromis à cause de la pandémie de COVID-19.

Il a été décidé par le conseil municipal de choisir un colis par personne d'un montant de 15 à 20 €.

### **RD 158 :**

Des frais ont déjà été alloués à cette portion de route du village (190000 €).

Il ne serait donc plus envisageable de refaire de gros travaux qui seraient trop lourd pour notre petite commune.

Il est proposé de revoir des projets moins coûteux : pose de stop, feux tricolores, céder le passage...

D'autres points ont été soulevés durant le conseil :

- Faut-il mettre la rue de l'Hôpital en sens unique ?
- Le stationnement des voitures sur les trottoirs de la Grande Rue est un problème pour les personnes qui passent à pied, avec des poussettes, ... elles doivent descendre et passer sur la route. Faudrait-il faire des emplacements en peinture qui débordent sur la route et un peu sur le trottoir ? Mettre des barrières ? ....

**Rapport annuel du SYDOM :**

Créé en 1988, le SYDOM du Jura, situé à Lons-le-Saunier, est le Syndicat de traitement Des Ordures Ménagères du Jura. Il est présent dans tout le Jura et il intervient partout, il a :

La compétence du traitement des déchets : incinération, tri, enfouissement.

La compétence prévention des déchets et communication : sensibiliser les usagers à la réduction des déchets à la source et aux bons gestes de tri.

Il est constitué des 3 Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) du Jura ayant la compétence de la collecte des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries et de 4 syndicats mixtes. Ils collectent les bacs gris et bleus (ceux-ci deviendront jaunes à terme après remplacement des couvercles défectueux) mais également les apports volontaires aux conteneurs à verres et à papier.

Certains matériaux passent par des filières de récupération. Les déchets souillés eux sont incinérés après traitement et font bénéficier d'une valorisation énergétique : la Marjorie, la prison, la piscine et la revente d'électricité à EDF. Il faut attendre les chiffres 2020 non disponibles cause COVID pour voir l'évolution du stock de ces déchets jetables qui a augmenté.

Des animations scolaires sont organisées sur le tri et sur la prévention. Des visites ont lieu (5000 par an environ) sur les sites de traitement des déchets.

Il est possible de demander des bacs bleus supplémentaires, ceux-ci étant vite remplis.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.**

**Informations diverses :**

La commune souhaiterait donner 2 masques par enfants, il est décidé d'en acheter 200. Il faut comparer les offres des prestataires.

M. COURVILLE Claude à démissionné de ses fonctions de conseiller.

M. COURBET Jérôme à prit une disponibilité de 3 mois pour convenance personnelle.

Clôture de la séance à 22h00

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 26/11/2020  
SALLE DES FÊTES**

CHILLY-LE-VIGNOBLE, LE 23 NOVEMBRE 2020  
Le Maire  
D. BILLOT